

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Le Conseil d'État annule la suspension de Me Eyue Bekale

ENA
Libreville/Gabon

LE Conseil de l'Ordre des avocats du Gabon, par une note d'information du secrétaire de cet organisme, Me Tony Serge Minko-Mi-Ndong, a porté à la connaissance de ses membres que " le Conseil d'État réuni, lundi dernier (Ndlr: 27 juin 2022), a annulé la suspension provisoire de Me Gisèle



Me Gisèle Eyue Bekale. Eyue Bekale du Barreau du Gabon "

Cette dernière avait fait, le 30 mai passé, l'objet d'une mesure de suspension provisoire d'une durée de trois mois. Principal grief? La violation supposée des textes régissant la profession. En effet, la note indiquant cette me-

sure, parlait d'"une violation grave aux devoirs liés au serment et atteinte à l'honorabilité de la profession ". Conséquence de cette mesure, l'avocate était interdite d'accès aux audiences en qualité de plaideur jusqu'à nouvel

ordre et toutes autres activités liées à son office. Mais, par la suite, elle avait saisi le Conseil d'État. Un recours juridictionnel qui, à en croire certains, a prospéré en sa faveur avec cet aboutissement que constitue l'annulation

par le Conseil d'État de cette suspension. Reste à savoir comment le Conseil de l'Ordre des avocats appréciera cette mesure, d'autant qu'il dit attendre " notification de cet arrêt pour en connaître les motifs ".

Port-Gentil: 25 ans de prison pour le violeur d'une mineure

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

JUNIOR Akenengue, Gabonais de 30 ans, a été condamné à 25 ans de prison ferme et 2 millions de francs d'amende. C'était lors de l'examen de son dossier, le 24 juin dernier, par la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, siégeant en session criminelle ordinaire. L'intéressé a été déclaré coupable de viol sur mineure de moins de 18 ans sur la personne de NS, Gabonaise de 15 ans au moment des faits. Durant son instruction à la barre, Junior Akenengue a passé son temps à modifier son récit au sujet des faits qui se sont déroulés le 21 février 2021 au quartier Le Champ. Soutenant avec opiniâtreté une version autre que celle versée dans son procès-verbal lors de l'instruction au fond. Selon lui, la victime qu'il a conduite dans une maison par ruse, aurait accepté volontairement de se faire sodomiser par lui. Alors qu'il avait usé d'une machette pour soumettre NS, alors vierge, à sa



Junior Akenengue qui a voulu tourner la cour et l'assistance en bourrique.

basse besogne. La stratégie de l'accusé n'a fait qu'empirer son cas devant le Ministère public, qui a simplement conclu à une absence de remords suite à l'acte posé. Aussi a-t-il requis la réclusion criminelle à temps, soit 30 ans de prison, à l'encontre de Junior Akenengue. Afin, a dit l'avocat général, de décourager tous ceux qui voudraient agir de la sorte. La défense n'a pas compris, pas plus que les autres, le comportement suicidaire de son client. Plaidant coupable, le conseil de Junior Akenengue a sollicité des circonstances atténuantes liées à sa filiation, à son enfance traumatisante et à la précarité dans laquelle il a vécu.

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Date de lancement : 29 juin 2022
Appel d'Offres : N°01/PR/ANPN/SE/F/P SOLAIRE/2022
Nom du projet : Acquisition des panneaux solaires.
Source de financement : Etat gabonais, budget 2022

1. OBJET

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) lance un appel d'offres pour l'acquisition des panneaux solaires.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 F CFA. Ce paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)
Secrétariat Exécutif
Service Passation de Marchés
Bâtiment ANPN Quartier Haut de Gué Gué
Rue Bana Ba Kengue (1.165.TB2)
B.P. 20.379 Libreville, Gabon
Email : irenemouely@gmail.com
Tel +241 77 57 43 10

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'IS 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 29 juillet 2022 à 10 h 00 et être accompagnées d'une garantie de soumission d'une valeur de 1 pour cent (1%) du montant hors taxe de l'offre. A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 29 juillet 2022 à 10 h 30 dans la salle de réunion de l'ANPN, sise au quartier Haut de gué gué.

Le Secrétaire Exécutif de l'ANPN

Christian TCHAMBELA

Le Directeur Général des Marchés Publics

Eugène Pénafort MINTSA OYAME